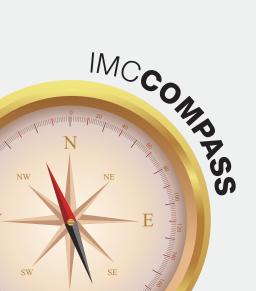


LA BOUSSOLE IMC: LA BONNE CONDUITE DES AFFAIRES ET LE CODE D'ÉTHIQUE







Des solutions d'outillage complet pour le retrait de métal



TAEGUTEC

Outillage complet Solutions pour les produits industriels et le retrait de métal



INGERSOLL

Outils de coupe pour l'automobile et
br >l'industrie du moule et de la matrice



TUNGALOY

Des solutions d'outillage complet pour le retrait de métal



Power Precision Performance

Outils de coupe avancés en carbure de tungstène



IT.TE.DI.

Outils PCD modulaires de pointe spéciaux pour l'aluminium



LIOP

Outils en acier haute vitesse en carbure monobloc pour le retrait de métal



OUTILTEC

Perceurs standard, forets spéciaux et forets étagés



Outils standard, alésoirs indexables spéciaux, outils et barres d'alésage



PRECISION CUTTING TOOLS

PCT

Outils de coupe de précision, fraises à queue et forets en carbure



UNITAC

Gamme complète de perceurs de trous profonds



MFTAI DUR

Fabrication spécial
d'inserts CBN et outils de préhension



CENTre de Production IMCD Les installations de production d'outil situées dans l'Est de l'Asie



MORSE

Production de fraises en carbure solide spéciale et standard



TOOL-FLO

Outils de filetage et de rainurage standard et spéciaux pour l'industrie pétrolière et gazière



De la part du bureau du PDG:

L'innovation, l'intégrité et l'excellence sont la clé de notre succès. Nous intégrons et respectons les multiples cultures et langues de nos sociétés du Groupe CGI, afin de créer une culture d'entreprise unique et exceptionnelle.

Notre position de premier plan au sein de l'industrie mondiale est une conséquence directe des efforts, du travail et de l'engagement sans compromis de tous nos employés et partenaires commerciaux pour le succès du Groupe IMC. L'environnement commercial mondial et local est de plus en plus complexe avec de plus en plus de règlements et une concurrence accrue. En reconnaissance de ces défis, la Boussole IMC le code de conduite professionnelle et d'éthique a été créé pour affirmer nos valeurs principales et nos politiques.

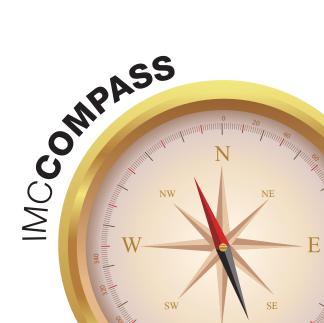
Nous exigeons que le personnel, les intervenants, les partenaires et tous les collaborateurs de IMC, appliquent ces principes dans toutes les relations commerciales qu'ils ou elles entretiennent pour le compte de IMC.

L'intégrité et la loyauté sont la pierre angulaire de toutes les organisations qui réussissent. Ensemble, nous continuerons d'honorer notre fière histoire en établissant le meilleur exemple possible en tout temps et en fournissant un exemple à suivre.

Très cordialement,

Jacob Harpaz

Président du Groupe IMC





BOUSSOLE IMC LA BONNE CONDUITE DES AFFAIRES ET LE CODE D'ÉTHIQUE

A. Conformité chez IMC: Donner l'exemple 5

В.	Tra	avaux équitables	8
	1.	Protection des actifs de l'entreprise	8
	2.	Concurrence loyale et interaction avec les tiers	8
	3.	Documentation exacte	8
	4.	Aucun conflit d'intérêts, aucun délit d'initié, aucune pratique de corruption	9
C.	Мс	otivation à l'excellence –Bonne gestion du travail	11
D.	Re	lations avec nos associés commerciaux	11
	1.	Événements avec des associés d'affaires	11
	2.	Cadeaux et cadeaux	11
E.	Со	nformité mondiale uniforme	12
	1.	Contrôles des échanges	12
	2.	Sanctions de politique étrangère	13





LA BOUSSOLE IMC

A La Conformité chez IMC : Donner l'exemple

Les membres et employés de IMC peuvent être, à juste titre, fiers de notre riche histoire et de notre culture d'entreprise. Elles ont été la force motrice derrière une grande partie de notre succès. Nous travaillons sans relâche à préserver et maintenir les valeurs qui ont fait de IMC un leader mondial et un environnement de travail très spécial.

La boussole IMC est notre façon de promouvoir et de maintenir les normes éthiques et juridiques les plus élevées, et de nous assurer que les entreprises du groupe et les employés individuels font toujours ce qu'il faut.

Faire partie de Berkshire Hathaway ("BRK") signifie également que nous sommes tous soumis au Code de conduite et d'éthique professionnelle de Berkshire Hathaway ("Code BRK"), à la Politique des pratiques commerciales interdites de Berkshire Hathaway ("BRK PBPP") et à d'autres politiques, telles que modifiées périodiquement et publiées en ligne. Les versions actuelles du Code BRK et de la PBPP BRK sont disponibles en ligne à l'adresse https://www.imc-companies.com/wp-content/uploads/2021/11/Prohibited_Business_Practices_Policy.pdf. Le Code et les politiques BRK, ainsi que le Compas IMC et les politiques de conformité, constituent les normes minimales de conduite que nous attendons de chaque employé, responsable et représentant ("les Codes").

Chaque société du groupe IMC, l'ensemble du personnel et toute personne autorisée à exploiter pour le compte d'une société du groupe IMC (« membre IMC ») devra prendre des mesures actives pour appliquer les Codes, et agir avec intégrité, loyauté, crédibilité, fiabilité, responsabilité, un respect véritable pour les autres. Chaque membre de IMC devra également s'assurer que les mêmes valeurs et normes sont appliquées dans les relations avec les tiers et les clients (« Associés commerciaux »)

Nous reconnaissons que les risques ne peuvent pas tous être prévus à l'avance. Afin de minimiser les effets de ces risques, les directives suivantes doivent être suivies:





- (i) Poser des questions : Dans la plupart des cas, il est pratiquement impossible de prévoir tous les risques ou de concevoir des solutions réelles sans connaître tous les faits et contexte prévus. Une bonne prévention commence par une interprétation claire, l'attention au détail et la planification.
- (ii) Faites confiance à votre instinct : si vous sentez que quelque chose est inapproprié dans une transaction ou une activité, arrêtez-vous et posez des questions. Les intérêts personnels, les gains privés ou l'utilisation inappropriée des biens ou des informations de l'entreprise pour le bénéfice personnel de l'exécutant ou d'autres personnes doivent être totalement exclus et jamais recherchés. Il n'y a jamais de justification pour faire quelque chose que votre instinct vous dit être inapproprié et, dans un tel cas, veuillez demander conseil avant d'agir.
- (iii) Soyez informé sur les risques : Effectuer des évaluations régulières des risques, une planification prévisionnelle commerciale et une « vérification des antécédents » permettra de réduire le risque d'être malheureusement surpris. Assurez-vous toujours d'en savoir assez sur la personne avec qui vous faites affaire, y compris les antécédents pertinents, autres activités passées et présentes, ainsi que la personne et la réputation de l'organisation.

(iv) Évaluez les associations : Ne créez pas de liens commerciaux à long terme avant d'avoir enquêté sur l'identité et la conduite passée du tiers. Avant de vous engager avec un tiers, décidez si vous pouvez faire confiance à ce tiers pour opérer au nom du CIM, pour se conformer à tous les Codes, décisions politiques et règles juridiques.

(v) Tenir des dossiers : Les membres du CGI sont tenus de conserver des dossiers d'entreprise bien rangés et complets, ainsi qu'une documentation précise sur les finances, concernant toute transaction et toute relation avec un tiers.

(vi) Divulguer des informations : Vos rapports sont très importants, que ce soit pour votre responsable direct ou la direction de IMC. Nous pouvons planifié les risques à l'avance ou gérer les situations ambigües uniquement avec des rapports exactes.

(vii) Demander de l'aide : Notre équipe de direction a mis en place une politique de porte ouverte.

Nous sommes disponibles à toute approche quelle que soit l'entreprise, les affiliations pays ou régionales. Si vous pensez qu'un problème serait mieux gérer ou gérer plus rapidement par nos dirigeants Tefen ou notre département juridique, vous devriez immédiatement leur communiquer toute donnée ou information pertinente.

(viii) Formation : Toutes les membres des équipes IMC doivent être correctement formés et entraînés dans l'éthique et les questions de conformité. La direction et le département conformité de IMC fournissent des mises à jour régulières et une documentation de formation.



1. Rapports:

Il est du devoir de chacun de signaler tout acte répréhensible réel ou suspecté. Un rapporteur qui fait un rapport de bonne foi sera protégé contre tout préjudice ou représailles résultant de ce rapport. Les questions relatives aux RH et aux autres activités opérationnelles doivent être signalées directement à la direction. Les comportements illégaux et contraires à l'éthique doivent être signalés à la direction et/ou au service d'assistance téléphonique de BRK, disponible à l'adresse suivante : WWW.BRK-HOTLINE.COM. Vous trouverez également un numéro à composer depuis votre pays d'origine au dos de la brochure de la ligne d'assistance éthique de Berkshire si vous souhaitez signaler votre problème verbalement. Dans le cas de rapports difficiles ou sensibles, il est possible de faire le rapport de manière anonyme.

2. Contrôle de conformité:

Le CGI se réserve le droit de surveiller toute utilisation des technologies de l'information du CGI, sous réserve des lois en vigueur. Des outils sont utilisés par le personnel autorisé pour surveiller et suivre l'activité, y compris les informations entrées, reçues, envoyées ou visualisées sur les technologies de l'information du CGI. Cela s'applique, sans s'y limiter, à tous les systèmes informatiques des membres du CIM, aux systèmes de messagerie personnelle/privée/instantanée, au contenu des médias sociaux, ainsi qu'à l'utilisation d'Internet, qui sont entrés, reçus, envoyés ou consultés sur les technologies de l'information du CIM.

Votre utilisation de tout actif ou système informatique du CGI démontre votre consentement à cette surveillance.

Les demandes d'informations liées à une suspicion d'utilisation abusive des technologies de l'information du CIM doivent être adressées au responsable de la conformité du CIM et autorisées par celui-ci.

Le CGI a le droit d'inspecter tout contenu ou toute autre information stockée sur le réseau du CGI ou sur tout actif ou système informatique du CGI, sous réserve de la loi applicable.





B Traitements équitables

1. Protéger les biens de l'entreprise

Nous nous engageons à protéger la confidentialité des données, les actifs de l'entreprise et les informations confidentielles. Toute utilisation abusive des actifs ou des informations de l'entreprise peut porter préjudice aux opérations commerciales et causer des dommages irréparables, des coûts, des procédures judiciaires, des pertes de bénéfices et des dommages à notre réputation et à notre bonne volonté.

Ces risques existent indépendamment du fait que l'actif en question appartient aux membres de IMC ou à l'un de nos partenaires commerciaux. Par conséquent, les membres de IMC devront exercer un degré raisonnable de soin afin de limiter la divulgation des informations confidentielles et exclusives et d'éviter les abus et/ou la communication des informations par d'autres tierces parties.

Tous les employés de IMC doivent strictement suivre les politiques et instructions de IMC concernant l'usage des médias en ligne et des ordinateurs.

2. Concurrence équitable et interaction avec des Tiers

Nous exigeons que tous les membres et personnels de IMC agissent en toute intégrité et fairplay. Nous reconnaissons les avantages mutuels des interactions effectuées de bonne foi avec les tiers.

IMC exerce des contrôles internes afin de surveiller et d'assurer que ses publications ou documents ne porteront pas injustement atteinte aux droits de tiers, et ne contiendront pas de données ou de référence qui pourraient être trompeuses.

Toute manipulation, dissimulation, fausse déclaration, incitation d'autrui à violer les obligations en matière de confidentialité ou toute autre pratique de concurrence déloyale est incompatible avec la Boussole IMC et sera expressément interdite et strictement évitée par tous les membres de IMC.

3. Documentation précise

Les documents d'entreprise produits par les membres de IMC doivent l'être de manière compréhensive, exacte, juste, complète et en temps opportun. La direction de IMC doit veiller à ce que l'entreprise évolue et se conforme aux règlements applicables. Pour toute demande d'avis sur ces questions, chaque directeur pourra communiquer avec les équipes juridiques et/ou financières de Tefen.

Aucun document, registre, enregistrement ou quoi que ce soit qui reflète la survenance d'un événement ne doit être falsifié, antidaté, reconstruit ou modifié rétrospectivement, pour quelque raison que ce soit. Toutes les transactions doivent être enregistrées en temps voulu, de manière cohérente et précise en termes de montant, de période comptable, d'objet et de classification comptable, et doivent être dûment autorisées. Aucun fonds ou actif secret ou non enregistré ne doit être créé ou maintenu, et aucun solde comptable ne doit être créé ou maintenu sans pièce justificative, fictif en tout ou en partie, ou sans fondement raisonnable. Aucun chèque ne peut être établi à l'ordre de "cash", au "porteur" ou à des tiers désignés par une partie ayant droit au paiement. À l'exception des transactions de petite caisse documentées, aucune transaction en espèces ne peut être effectuée, à moins que cette transaction ne soit attestée par un reçu portant la signature du destinataire et que le destinataire soit une partie avec laquelle la filiale concernée a un contrat écrit.



Nos systèmes en réseau interne en temps réel, facilitent la surveillance individuelle. Cela permet à la direction de mettre en place une planification des activités à long terme, l'allocation des ressources, et de prévenir et réduire les transactions non autorisées ou inappropriées.

4. Pas de conflits d'intérêts, pas de délit d'initié, pas de pratiques de corruption

Les informations non publiques ne peuvent être partagées avec des tiers, en aucune circonstance, sauf autorisation de la direction du CGI. Cette mesure vise, entre autres raisons importantes, à prévenir tout risque involontaire de "délit d'initié" sur des titres et autres "mauvais choix" de la part de quiconque. Aucun membre du CGI ne doit utiliser des informations non publiques obtenues auprès du CGI ou obtenues dans le cadre de son emploi au CGI pour son gain personnel ou pour le gain personnel d'autres personnes par le biais de transactions de titres ou autres.

Chaque membre de IMC doit éviter et prévenir les situations où les intérêts personnels d'une personne pourraient entrer en conflit avec les intérêts de IMC. Toute relation personnelle ou associations doivent être signalées à la direction à l'avance.

zenen de la campage mc pour les dients et distributeurs principalit Nous exigeons que toute personne ayant des relations commerciales avec les membres de IMC, que ce soient des employés, agents ou consultants externes , proposent leurs services de manière objective, véridique, et au meilleur de leur capacité et aptitude professionnelle. De même, nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent
<t >des mesures positives afin d'obliger les tiers qui pourraient être liés au groupe IMC
br ><t >de quelque façon que ce soit, ou qui pourraient obtenir des informations concernant le groupe IMC au cours de l'exercice de leurs activités.

t >d'observer et de prévenir ces délits d'initiés ou activités inappropriées en raison <t >
<t >d'intérêts contradictoires.

Tous les membres de l'IMC s'engagent à respecter les normes juridiques et éthiques locales, mondiales et américaines "antitrust" et "anti-corruption", y compris la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger ("FCPA"). Pour plus de détails sur le FCPA, veuillez consulter le PBPP de BRK.

Il est interdit aux membres du CIM de s'engager dans toute activité pouvant conduire à :

(i) (iDes ententes commerciales interdites telles que des monopoles, cartels ou fiducies.

(ii) Influencer un gouvernement ou un fonctionnaire, un candidat politique, un parti politique, un dirigeant ou un employé d'une organisation internationale publique telle que les Nations Unies ou la Banque mondiale, un membre de la famille royale ou un dirigeant ou un employé d'une entreprise détenue ou contrôlée par un gouvernement (comme les compagnies pétrolières d'État, les compagnies automobiles et les hôpitaux).

(iii) L'obtention d'avantages indus de la part d'un gouvernement ou d'un agent de la fonction publique.

- (iv) Influence indue ou corrompue sur le processus de prise de décision du gouvernement ou d'un agent public.
- (v) Obtenir indûment ou par corruption des affaires en raison de l'influence exercée sur le gouvernement ou les fonctionnaires.



IMC applique une interdiction totale des pratiques de corruption. Cela inclut tous les cas de " cécité volontaire " ou autres actions visant à contourner ou à éviter de travailler conformément à la loi. Il n'est pas possible de faire appel à des tiers pour réaliser des actions que IMC interdit à ses employés d'entreprendre, directement ou indirectement.

Nous interdisons expressément, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de nos partenaires commerciaux ou d'autres tiers, toute offre, tout paiement, tout transfert d'argent et tout cadeau monétaire, ainsi que la fourniture d'autres avantages, ou toute autre chose de valeur (ou l'autorisation de celle-ci), dans l'intention corrompue d'obtenir "quelque chose en retour", ("quid pro quo") ou de garantir un avantage commercial à toute personne, que le destinataire soit ou non un fonctionnaire.

Les paiements de facilitation sont expressément interdits, même s'ils sont autorisés par la législation locale. Aucun membre du CGI, aucun associé commercial ou agent tiers ne doit participer à un tel paiement.

Les paiements aux Associés, aux agents tiers ou aux intermédiaires doivent être effectués uniquement dans le pays où la partie fournit les services ou dans le pays, si différent, dans lequel la partie a son siège. La pratique consistant à transférer des fonds sur des comptes dans des pays autres que le lieu de prestation des services ou le siège social de l'Associé, de l'agent tiers ou de l'intermédiaire n'est pas autorisée, à moins que la partie concernée ne fournisse un motif commercial valable et des documents justificatifs appropriés et que les transactions soient autorisées par le responsable de la conformité d'IMC.





C Encourager l'excellence Bonne gestion du travail

En tant que groupe multinational, nous encourageons les membres de IMC à promouvoir la diversité au travail local et l'égalité des chances, dans le strict respect de la législation locale du travail. Nous croyons dans la motivation de nos équipes pour atteindre l'excellence dans leurs tâches respectives et dans leur propre parcours de carrière personnelle.

Notre objectif est de fournir à nos employés des avantages au-delà des exigences légales minimales, afin de s'assurer qu'ils sont motivés et se concentrent sur leur travail. Nos départements de ressources humaines et sécurité collaborent régulièrement pour améliorer les politiques internes du groupe en assurant un environnement de travail sans danger et sans harcèlement.

IMC encourage le développement de la collégialité, les relations respectueuses et professionnelles entre ses employés. IMC s'engage à prévenir les cas de favoritisme, d'intimidation, d'abus et de harcèlement sexuel. Ces cas sont traités avec une tolérance zéro. Ils feront l'objet d'une enquête et pourraient entraîner des mesures disciplinaires ainsi que des conséquences juridiques.

En tant que leader de l'industrie mondiale du travail des métaux, le groupe IMC applique les normes reconnues les plus élevées et maintient des systèmes et des programmes de gestion pour la santé et la sécurité et la protection de l'environnement. Les membres concernés d'IMC ont été certifiés par les prestigieux organismes de certification internationaux, comme étant en totale conformité avec les normes suivantes : AS 9100 Rev D, ISO 9001:2015, ISO 14001:2004, ISO 45001:2018 et ISO 50001:2018.

D Relations avec nos partenaires commerciaux

1. Événements avec les partenaires commerciaux

Dans le cadre d'une pratique marketing stratégique, nous organisons des ateliers techniques et/ou des présentations marketing ("événements") pour notre personnel et/ou nos partenaires commerciaux. Les invitations à ces événements doivent suivre les directives et les pratiques établies d'IMC. Chaque invitation doit être transparente et adressée à l'employeur de l'invité. Sans déroger aux directives d'IMC et aux pratiques établies, l'approbation préalable écrite du Compliance Officer est requise avant qu'une invitation puisse être adressée à toute personne qui est un haut fonctionnaire du gouvernement, un candidat politique, un dirigeant de parti politique, un dirigeant de parti politique, un dirigeant de parti politique ou un agent d'une organisation internationale publique telle que les Nations Unies ou la Banque mondiale ou tout membre de la famille royale.

Les lieux, le contenu, les participants et les objectifs de tous les événements, qui peuvent être considérés comme ne faisant pas partie des pratiques courantes de l'industrie, ou qui peuvent être désignés à des fins non liées aux produits ou aux activités d'IMC, doivent être approuvés par la direction et par le responsable de la conformité d'IMC.

2. Dons et cadeaux

Les membres et les employés du CGI ne doivent ni offrir ni accepter de cadeaux, de paiements, de faveurs, de divertissements ou d'autres formes de courtoisie ("courtoisie"), en nature ou non, à moins qu'ils n'aient une valeur nominale et soient raisonnables compte tenu de toutes les circonstances. Aucune courtoisie ne doit être offerte pour inciter ou influencer de quelque manière que ce soit le destinataire à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose en retour. Les courtoisies ne doivent pas être extravagantes et ne doivent pas mettre dans l'embarras le donateur et/ou le destinataire et/ou tout membre du CIM, qu'elles soient publiées ou non. Une autorisation écrite préalable doit être obtenue auprès du responsable de la conformité du CGI avant que toute courtoisie ne soit fournie à une personne qui est un haut fonctionnaire du gouvernement, un candidat politique, un chef de parti politique ou un fonctionnaire d'une organisation internationale publique telle que les Nations Unies ou la Banque mondiale ou un membre de la famille royale .



E Conformité mondiale uniforme

1. Contrôles commerciaux

En tant que groupe multinational ayant des activités commerciales dans différents marchés mondiaux, les membres de IMC sont tenus de reconnaître, d'enquêter et d'assumer la responsabilité d'obéir totalement aux lois et règlements pertinents dans la lettre et l'esprit.

Nos managers sont censés faire preuve de diligence raisonnable et consulter l'équipe de conformité en cas de besoin ou d'ambiguïté dans le respect des obligations légales et réglementaires. Une enquête et une consultation peuvent être nécessaires sur les contrôles pertinents liés au commerce. Il peut s'agir de réglementations applicables dans les lieux d'activité du membre du CGI, aux États-Unis et/ou dans le lieu d'activité de l'associé commercial concerné, qui doivent être vérifiées et respectées.

Chaque membre du CGI doit suivre avec diligence le processus prescrit pour les examens, les inspections, les permis, les licences, les approbations et/ou les autorisations, y compris, mais sans s'y limiter, en vertu des lois et règlements relatifs à l'importation et à l'exportation, des règlements douaniers, des règlements fiscaux et de toute autre exigence applicable en matière de contrôles commerciaux.

La politique d'IMC est de se conformer pleinement à toutes les lois américaines anti-boycott applicables. Aucun employé d'IMC ne peut entreprendre une action qui, directement ou indirectement, soutient le boycott d'Israël ou tout autre boycott étranger non sanctionné par les États-Unis.

La politique de l'IMC est de se conformer pleinement aux lois américaines de contrôle des importations et des exportations régissant les marchandises, les logiciels et les données technologiques/techniques et la fourniture de services de défense connexes à des personnes/ nationales étrangères. Aucun membre de l'IMC ne peut s'engager dans une transaction qui viole les politiques et procédures de contrôle des exportations de l'IMC, le PBPP de la BRK ou les lois et règlements applicables.





2. Sanctions politique étrangère

Chaque membre du CGI doit se conformer strictement à tous les programmes de sanctions économiques et commerciales et d'embargos applicables en vertu du droit américain, des lois locales, des résolutions des Nations Unies et de toute autre loi et réglementation en vigueur. Cela signifie qu'aucun membre du CGI ne peut s'engager dans des transactions, directement ou indirectement, qui impliquent Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Venezuela ou la région de Crimée en Ukraine, ou tout autre pays ou région soumis à des restrictions en vertu des lois locales ou autres applicables. Pour de plus amples informations sur les sanctions en matière de politique étrangère, veuillez vous reporter au PBPP de la BRK.

Transactions avec la Russie. En raison des vastes programmes de sanctions économiques américaines visant la Russie, aucune marchandise, aucun logiciel ou aucune technologie/ donnée technique d'origine américaine (collectivement dénommés " articles ") soumis aux lois et règlements américains sur le contrôle des exportations (collectivement dénommés " articles américains ") ne doit être exporté, réexporté, vendu ou fourni à des clients situés en Russie, que ce soit directement ou indirectement (y compris par le biais de distributeurs, d'agents de vente ou d'autres intermédiaires tiers ou associés commerciaux, où qu'ils se trouvent). Si vous pensez qu'une transaction avec la Russie peut impliquer des articles américains, le responsable de la conformité d'IMC doit en être immédiatement informé et la transaction ne doit pas avoir lieu sans son approbation préalable.





Transactions avec le Venezuela. En raison des préoccupations constantes et croissantes du gouvernement américain concernant les développements politiques et sociaux au Venezuela, l'Office of Foreign Assets Control ("OFAC") du Département du Trésor américain et d'autres agences fédérales ont développé et mis en œuvre des programmes de sanctions relatifs à une variété d'industries spécifiques, d'agences gouvernementales et d'individus, et d'individus et d'entités spécifiquement identifiés. Les divers programmes de sanctions, considérés dans leur ampleur et leur complexité, en font un embargo de facto sur le Venezuela. En conséquence, IMC a pour politique de ne pas faire d'affaires avec ou au Venezuela, ou avec des individus ou des entités qui constituent le gouvernement du Venezuela. Afin de garantir le respect des lois et des programmes de sanctions susmentionnés, aucun membre d'IMC ne peut s'engager dans une transaction ou une conduite du type décrit ci-dessus dont on sait qu'elle implique le Venezuela, directement ou indirectement, sans consultation préalable du responsable de la conformité d'IMC.

Transactions avec certains individus, entités et groupes bloqués. Les États-Unis et d'autres pays dans lesquels IMC mène des activités maintiennent diverses listes de parties restreintes/refusées, qui peuvent interdire ou restreindre les membres d'IMC de s'engager dans des transactions avec les parties listées et les entités détenues ou contrôlées par celles-ci. Ces listes peuvent être émises, mises à jour et/ou révoquées (parfois jusqu'à plusieurs fois par semaine) et publiées, que ce soit en ligne ou sur papier. La liste américaine la plus importante et la plus restrictive est la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées ("SDN") administrée par l'OFAC. Toute transaction ou opération potentielle avec une partie identifiée sur la liste SDN ou toute autre liste administrée par l'OFAC (y compris les parties qui sont implicitement bloquées en raison de la règle des 50 pour cent de l'OFAC), que ce soit directement ou indirectement, doit être immédiatement signalée au responsable de la conformité d'IMC et ne doit pas être effectuée sans son approbation préalable.

Pour tous les membres du CGI, les personnes américaines, les articles d'origine américaine ou le dollar américain ne doivent en aucun cas être impliqués, directement ou indirectement, dans une transaction ou une opération avec un individu, une entité, un avion ou un navire soumis aux sanctions économiques américaines (y compris les SDN et les SSI). À ces fins, le terme "personne américaine" inclut tout citoyen américain, tout étranger résident permanent des États-Unis (titulaire d'une carte verte), toute personne physiquement présente aux États-Unis indépendamment de son statut d'immigration, toute entité, banque ou autre institution financière organisée selon les lois des États-Unis (y compris leurs succursales étrangères), ou toute personne autrement soumise à la juridiction des États-Unis (par exemple, les personnes utilisant les instruments du commerce interétatique des États-Unis, tels que les services Internet ou autres services de communication).

Avant de conclure toute transaction, les membres du CIM doivent procéder à une sélection applicable des parties, à des mesures de diligence raisonnable et à une enquête appropriée avant de s'engager avec un tiers (y compris les vendeurs et les clients et autres associés commerciaux), afin de s'assurer que ces parties ne sont pas sanctionnées ou affiliées à une personne ou une entité sanctionnée.

En outre, aucun membre du CIM ne peut faciliter une transaction avec un pays ou une région sanctionné(e), ou prendre une mesure qui entraînera ou pourrait entraîner la participation d'une personne américaine à la facilitation d'une telle transaction. La "facilitation" comprend toute action non autorisée d'une personne américaine qui aide ou soutient une activité commerciale avec une cible de sanctions, par toute personne.

Par exemple, la recommandation d'une opportunité commerciale avec une juridiction sanctionnée par une personne américaine à une personne non américaine, ou la demande de contribution d'une personne américaine concernant une transaction qui implique des parties sanctionnées peut être considérée comme

une facilitation interdite en vertu du programme de sanctions applicable de l'OFAC. Les sanctions économiques et commerciales sont de nature très large, notamment les programmes américains, en vertu desquels les interdictions ou autres risques de sanctions peuvent être étendus de manière extraterritoriale à la conduite de personnes étrangères, lorsque des cibles de sanctions sont impliquées dans une transaction.

Les membres du CIM doivent consulter l'équipe de conformité du CIM lorsqu'une préoccupation est soulevée concernant les sanctions, ou s'il y a des questions ou des clarifications concernant leur conformité aux obligations de sanctions de politique étrangère.



